

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui contrevient à la plus élémentaire courtoisie diplomatique, comporte des approximations dangereuses. Le refus d'accréditer de manière officielle les « études de genres » par la Hongrie, qui semble ici visé par le texte lorsqu'il mentionne le respect de la liberté académique, constitue un droit de la Hongrie que l'Union Européenne n'est en aucun cas en droit de contester. L'absence de réalité naturelle sur laquelle reposent ces études, issue d'un courant américain féministe, souligne d'ailleurs l'inanité d'introduire cette discipline dans le champ de l'enseignement.